



SERVICE CIVIL VOLONTAIRE LA FORMATION AUX VALEURS CIVIQUES

LA FORMATION AUX VALEURS CIVIQUES : UN ELEMENT ESSENTIEL DU SERVICE CIVIL VOLONTAIRE

Le cadre réglementaire de la formation précisé dans l'article D.121-29 du décret du 13 juillet 2006 et le titre IV de la charte place cette formation comme un des éléments particulièrement significatifs du dispositif.

« La formation aux valeurs civiques est un des éléments essentiels du service civil volontaire. Elle comprend une formation à la citoyenneté, par une connaissance des principes et des valeurs, des institutions et des lois qui fondent la République française et par la compréhension des règles de vie en collectivité. Il est remis à chaque jeune un livret explicitant les valeurs et l'organisation institutionnelle de la République française. »

« Cependant cette formation ne doit pas se limiter à une acquisition de connaissances générales et théoriques, relatives par exemple à l'organisation administrative de la France. Elle doit aussi prendre appui sur l'exécution pratique de la mission d'intérêt général confiée au jeune.

En effet la démarche pédagogique qui doit être retenue est celle de la formation action, qui est une modalité de formation qui permet via le traitement d'un cas concret une appropriation des compétences visées. Elle a pour objectif d'accroître le pouvoir d'intervention de chacun sur les situations dans lesquelles il est engagé et de développer des compétences nouvelles. Ce qui doit être recherché, c'est la capacité des jeunes à analyser des situations, à résoudre des problèmes concrets, à formaliser les compétences implicites produites dans l'action et à les transformer en savoir-faire et en savoir-être.

La durée totale de la formation correspond à une journée par mois. Les modalités sont laissées à la libre appréciation de la structure d'accueil. Cependant la formation ne peut se limiter à la remise de documents écrits : elle est nécessairement interactive et doit favoriser la participation active du jeune.

L'Acsé pourra organiser des réunions de travail ou des journées de formation des jeunes relevant des différentes structures agréées. La participation des jeunes étant obligatoire, les structures d'accueil sont tenues d'assurer leur présence. Ces réunions ou formations, qui ne donnent lieu à aucun défraiement, ne se substituent pas à l'obligation de la structure d'accueil de former les jeunes aux valeurs civiques. »

Sa mise en place doit intégrer les trois préalables suivants :

1. Le SCV n'est pas un dispositif d'insertion et d'emploi aidé même s'il peut accueillir des jeunes en insertion professionnelle, notamment dans le cas d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), et si la mission d'intérêt général dans laquelle ils interviennent peut relever de l'insertion.
2. Le SCV concerne des jeunes qui peuvent être très divers mais dont le point commun est l'engagement au travers d'une démarche de volontariat au service d'une mission d'intérêt général donc d'un acte de civisme.
3. Tous les jeunes volontaires ont déjà reçu un enseignement d'éducation civique de l'école primaire à la première et à l'âge de 17 ans se sont fait recenser à la mairie. Tous les jeunes Français de 17 à 25 ans ont fait leurs journées d'appel à la préparation à la défense (JAPD). Dans ce cadre, ils ont suivi des programmes et ont eu à leur disposition des supports pédagogiques.

Ainsi, les outils, les supports et les contenus doivent se démarquer nettement de ce qui leur a déjà été proposé :

- pour donner du sens à un contenu non assimilé par certains jeunes
- pour approfondir ou concrétiser, pour d'autres, un contenu théorique acquis
- pour faire des jeunes engagés des ambassadeurs de la citoyenneté

UN PROGRAMME A CONSTRUIRE

Les principes

La formation est fondée sur les principes suivants :

- Le principe de la mixité (la diversité des origines et des parcours...)
- Des interventions de qualité
- La rencontre avec des responsables et des acteurs de la vie publique
- La participation à des moments forts de la vie publique

Un cadre bien identifié

- Conforme à la charte du service civil volontaire
- Cohérent et en liaison avec les activités d'intérêt général et les modalités de tutorat¹,
- Etabli pour la période entière de présence des volontaires,
- Communiqué aux volontaires avec les documents remis à leur arrivée : carte d'identité, charte du service civil volontaire et contrat de volontariat ou contrat d'accompagnement à l'emploi signé avec la structure,
- Regroupant de façon cohérente un ensemble d'acteurs et d'intervenants dans une démarche commune,
- Alternant de façon articulée les trois niveaux d'intervention du programme : programme général, formation action, programme lié à la mission d'intérêt général
- Regroupant des volontaires par département, par communes, par arrondissements...
- Associant à chaque fois que possible les équipes pédagogiques intervenant dans le cadre des agréments de droits² sur les territoires où elles sont implantées (cadets de la République, dispositif Défense, 2ème chance...) dans le but de favoriser le brassage et les échanges entre les jeunes.

Des outils

- Un livret pédagogique à l'attention des structures d'accueil avec pour contenu le programme proposé et les recommandations
- Le livret civique à l'attention des jeunes volontaires
- Un CD Rom

¹ Définies à l'article D. 121-29 du décret du 12 juillet 2006 relatif au service civil volontaire

² Article D. 121-34 du décret du 12 juillet 2006 relatif au service civil volontaire

La mobilisation des responsables de la vie publique

- Les collectivités locales (mairies, conseils généraux, conseils régionaux)
- Les services de l'Etat
- Les partenaires sociaux
- Les représentants de la vie associative
- Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
- L'université
- Les entreprises
- Les Instituts régionaux d'administrations (IRA)
- Les organismes agréés pour la formation aux premiers secours (associations ou organismes publics, services de sécurité civile...)
- Les médiateurs délégués de la République

Un programme, un cadre et des modalités à adapter selon les structures : associations, collectivités locales, établissements publics.

Un programme en trois parties : un jour de formation par mois de service civil volontaire effectué

- Un programme général relatif à la citoyenneté
- Une formation action, nécessairement interactive à partir de rencontres avec des acteurs et témoins de la vie de la cité
- Un programme sur la mission d'intérêt général, la solidarité, les liens intergénérationnels

Le programme proposé est une trame qui permet les adaptations nécessaires. Il nécessite un pilotage attentif qui permettra les ajustements qui pourraient s'avérer utiles. Il est fondé sur la qualité des intervenants qui doivent être mobilisés selon leurs compétences et leur exemplarité. Les jeunes volontaires intègrent le programme en cours à leur arrivée et rejoignent ainsi le groupe constitué, à tout moment.

Les conditions d'accueil des volontaires à ces journées de formation doivent être de qualité et les locaux réservés à cet effet doivent répondre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur en matière d'accueil du public... Le défraiement mensuel versé à l'organisme doit assurer le financement de ce programme.

Un exemple de programme sur neuf mois de janvier à septembre 2007

Mois 1 – module d'une journée : « la mission d'intérêt général »

- **Présentation de la mission d'intérêt général : ses objectifs, ses modalités, ses perspectives**
- **Ses enjeux au regard de l'intérêt général**
- **Présentation de la structure et du contexte dans lequel elle se situe :**
 - **La structure : sa nature, son objet, ses compétences, son organisation, son projet associatif, son conseil d'administration, ses ressources, le rôle des bénévoles, les salariés, ...**
 - **L'environnement de la structure : ses partenaires, son ancrage territorial, son rayonnement dans le quartier, la commune, ...**

Bénéficiaires

- Les volontaires recrutés dans la structure ou dans les structures regroupées autour de la même mission³

Intervenants

- Le tuteur désigné et les intervenants et interlocuteurs mobilisés par la ou le(s) structure(s)

Modalités

- Une journée
- Dans la structure ou tout autre lieu adapté
- Avec en support un dossier de présentation de la mission et tous documents liés à sa mise en œuvre (revue de presse, recherches...)

³ Associations regroupées dans une fédération, collectivités locales regroupées dans une communauté de communes...

Mois 2 - module d'une journée : « la République et le citoyen »

- Le service civil volontaire : *agir pour tous, agir pour soi*
- La République, le citoyen, la démocratie locale
- Les principes républicains – la laïcité

Bénéficiaires

- Tous les volontaires recrutés sur le département, la commune, l'arrondissement...

Intervenants

- Le préfet ou son représentant : l'Etat dans le département, la compétence du préfet
- Un maire ou son représentant : « *le maire au cœur de la République : un acteur au quotidien* », la compétence du maire, le statut des élus...
- Des citoyens engagés : responsables politiques, syndicaux, associatifs...

Modalités

- Une journée
- A organiser par l'association en lien avec le préfet et le directeur régional de l'ANCSEC
- Dans un lieu symbolique à la préfecture et à la mairie chef lieu du département ou à la mairie de résidence de la structure la plus représentée
- Avec en support le livret civique et le CD rom qui pourrait être réalisé à cet effet

Mois 3 et 4 - module de deux journées en formation-action : « la vie dans ma cité »

- **Suivre un enseignement sur les échelons de la démocratie locale : le conseil municipal, les grands projets de la cité, la vie dans les quartiers, les associations, ...**
- **Les services publics**
- **Rencontrer des acteurs de la vie publique : élus, urbanistes, chefs d'entreprises, partenaires associatifs, ...**
- **Visiter des quartiers, des entreprises, des chantiers, des équipements de proximité, ...**
- **Visite de structures sociales et de solidarité : un établissement pour personnes âgées, une structure pour personnes handicapées, le Samu social, les Resto du cœur, ...**
- **Assister à un conseil municipal, départemental ou régional**

Bénéficiaires

- Tous les volontaires recrutés sur le département ou la commune selon la taille de la commune et le nombre de volontaires

Intervenants

- Des élus, des fonctionnaires, des représentants du CNFPT, de l'IRA...
- Les acteurs des programmes cités

Modalités

- Deux journées regroupées ou non -dont au moins une demie-journée pour la partie théorique- à organiser avec des élus et des acteurs locaux à partir de conférences, de rencontres et de visites.

Mois 5 – module d'une journée : « le monde économique »

Programme

- **Rencontre avec les acteurs économiques : chefs d'entreprises, directeur départemental du travail et de l'emploi, représentants des salariés, comités d'entreprise, artisans, clubs de chefs d'entreprises...**
- **Visite et présentation d'une entreprise, PME, chambre de commerce et de l'artisanat...**
- **Sensibilisation à l'économie solidaire et au développement durable**

Bénéficiaires

- Tous les volontaires recrutés sur le département, sur la commune, sur l'arrondissement...

Intervenants

- Acteurs économiques

Modalités

- Une journée au sein des entreprises et espaces de développement économique

**Mois 6 – module d’une journée : « de la solidarité de proximité
à la solidarité internationale »**

- Des citoyens engagés dans leur quartier, leur commune, leur pays, au niveau de l’Europe, et au niveau international : interventions des volontaires sur l’engagement, échanges avec des grands témoins...

Bénéficiaires

- Tous les volontaires recrutés sur le département

Intervenants

- Le préfet ou son représentant
- Des parlementaires, (député, sénateur, député européen)
- Des élus locaux
- Des ONG, Anmistie Internationale, Reporters sans frontières, Unicef, Handicap international...

Modalités

- Une journée
- A organiser par l'association en lien avec le préfet et le directeur régional de l’ANCSEC
- Dans un lieu symbolique à la préfecture

Mois 7 et 8 – module de deux journées : Sécurité et premiers secours

Module 1

- **La sécurité civile (catastrophes naturelles, risques de la montagne, de la mer, incendies, attentats...)**
- **La formation aux premiers secours pour l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (10 heures minimum)**
- **La sécurité routière : les enjeux, la prévention**

Bénéficiaires

- Les volontaires qui n'ont pas l'attestation de formation aux premiers secours

Intervenants

- Les services de sécurité civile, les associations ou organismes publics agréés, les centres de prévention routière

Modalités

- Deux journées regroupées ou non
- Partenariat à organiser avec les services concernés

Module 2

La sécurité et la justice

- **Rencontrer des magistrats, visiter le tribunal de grande instance, la maison de justice, le commissariat...**
- **Assister à une audience,**
- **Rencontrer des responsables des services de police, de gendarmerie ou des services de secours, visiter un poste de commandement**

Bénéficiaires

- Les volontaires qui ont déjà l'attestation de formation aux premiers secours

Intervenants

- Magistrats, policiers, gendarmes, travailleurs sociaux...

Modalités

- Deux journées regroupées ou non
- Partenariat à organiser avec le tribunal, le Samu et les services de secours, les services de Police, la gendarmerie nationale...

Mois 9 – module d’une journée : « bilan de la mission d’intérêt général »

- **Bilan et regards croisés : analyse des pratiques différentes**
- **Perspectives de la mission : comment s’inscrit-elle dans la communauté ?**
- **Remise du brevet**

Bénéficiaires

- Les volontaires recrutés dans la structure ou dans les structures regroupées autour de la même mission⁴

Intervenants

- Le tuteur désigné et les intervenants et interlocuteurs mobilisés par la ou le(s) structure(s)

Modalités

- Une journée
- Dans la structure ou tout autre lieu adapté

⁴ Associations regroupées dans une fédération, collectivités locales regroupées dans une communauté de communes...